

Chers Parents,

Vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école primaire EIB Lamartine et nous vous remercions de votre confiance. Pour ce faire, nous vous communiquons :

- Les Modalités d'Inscription ;
- La Procédure d'Inscription ;
- Le Formulaire de Demande d'Inscription ;
- Les Frais Scolaires pour l'Année 2019/20 ;
- Le Règlement financier.

Nous vous prions de lire attentivement tous ces documents et de remplir avec soin le Formulaire de Demande d'Inscription, que vous devrez nous faire parvenir dûment signé.

Dans l'espoir de pouvoir accueillir prochainement votre enfant au sein de notre établissement, nous vous prions de croire, Chers Parents, en notre sincère dévouement.

Chantal Comte

Ecole EIB Lamartine - *Chef d'Etablissement*

MODALITES D'INSCRIPTION POUR UNE ENTREE A L'EIB LAMARTINE

L'admission d'un nouvel élève dépend de la qualité du dossier et des places disponibles. Votre demande d'inscription doit comporter :

- Les bulletins scolaires de l'élève de l'année précédente et de l'année en cours (s'il y a lieu) ;
- Une lettre de recommandation pour l'élève, rédigée par l'enseignant de l'année en cours (idem) ;
- Le Formulaire de Demande d'Inscription, dûment complété, daté et signé par les deux parents / tuteurs ;
- **2 chèques** à l'ordre de l'EIB LAMARTINE : 1 chèque de 170 €, correspondant au traitement administratif préalable et à l'étude de votre dossier ; 1 chèque de 405 €, correspondant aux frais d'inscription et d'examens, à l'étude pédagogique du dossier et à l'entretien avec le Chef d'établissement ou son représentant.

A noter : les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

L'ensemble doit être envoyé à l'adresse suivante :

Ecole EIB Lamartine - Inscriptions
123, rue de la Pompe – 75116 Paris

Pour toute information, vous pouvez nous contacter par téléphone au 01 45 53 89 36
ou par email : lamartine@eibparis.fr

LA PROCEDURE D'INSCRIPTION

Votre demande d'inscription concerne l'année scolaire en cours :

Suite à l'étude de votre demande d'inscription, vous serez invités rapidement à un entretien avec le Chef d'établissement ou son représentant, en fonction des places disponibles.

Votre demande d'inscription concerne la prochaine année scolaire

Lorsque l'école recevra votre dossier de demande d'inscription complet, un accusé de réception vous sera envoyé par email.

A ce stade de la procédure d'inscription, les frais administratifs de 170 € seront encaissés et ne pourront pas faire l'objet de remboursement.

Après l'étude du dossier, vous serez invités à assister à une réunion de présentation de l'EIB Lamartine. Si vous décidez de ne plus donner suite à la demande d'inscription après avoir assisté à la réunion de présentation, l'école vous renverra les frais d'inscription et d'examen de 405 €.

A la suite du rendez-vous de présentation de l'école, si la demande d'inscription est maintenue, le Chef d'établissement ou son représentant organisera un entretien avec l'enfant et ses parents /tuteurs, en fonction des places disponibles. L'enfant sera également reçu individuellement afin d'évaluer ses compétences.

La décision finale du Chef d'Etablissement sera envoyée aux familles par email.

Si la décision est négative, nous vous rendrons votre paiement de 405 €.

Si la décision est positive, ces frais seront encaissés et considérés comme frais d'inscription et ne pourront plus faire l'objet de remboursement, quelle que soit votre décision finale.

En cas d'acceptation de l'élève par le Chef d'Etablissement, son accord est signifié par l'envoi d'une lettre intitulée « Lettre d'admission définitive » précisant le délai qui vous est accordé pour confirmer votre demande d'inscription par le retour des documents annexes demandés ainsi que règlement des frais d'admission correspondant à la scolarité d'un trimestre (avance sur la facture de septembre).

Avant la rentrée scolaire, vers la mi-juillet, les informations nécessaires pour la rentrée scolaire seront disponibles sur le site : le lien de connexion sera communiqué par email à toutes les familles.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION 2019-2020

Cadre réservé à l'administration
Code Tiers : _____
Code Elève : _____

Date d'entrée souhaitée : Mois _____ Année scolaire _____

Classe : Petite Section Moyenne Section Grande Section
 CP / 11ème CE1 / 10ème CE2 / 9ème CM1 / 8ème CM2 / 7ème

Avez-vous fait une demande parallèle dans un autre établissement de l'EIB ? Oui Non

Si oui, dans quel établissement ? EIB MONCEAU EIB de la JONCHERE

IDENTITE ET INFORMATION SUR L'ELEVE :

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Sexe : M F Nationalité : _____

Pays de Naissance : _____

Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

(Pour Paris, Lyon et Marseille, veuillez préciser l'arrondissement de naissance) _____

Langue maternelle/principale : Français Anglais Autre : _____

Autre(s) langue(s) parlée(s) à la maison par l'élève : _____



L'élève est-il /elle orphelin(e) ? Non De père De mère

DERNIER ETABLISSEMENT SCOLAIRE FREQUENTE:

Public Privé sous contrat Privé hors contrat Année(s) : De _____ à _____

Nom de l'établissement : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____ E-mail : _____

Langue principale de scolarisation : Français Anglais Autre : _____

Autres langues étudiées : _____

Motif du changement d'école : _____

AUTRES ECOLES PRECEDEMMENT FREQUENTEES :

Année(s)	Classe(s)	Etablissement	Ville / Pays
De à	De à		
De à	De à		
De à	De à		

PARENTS / TUTEURS :

PERE **TUTEUR** Nom : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville / Pays : _____

Nationalité : _____ Profession : _____

Téléphone(s) : _____ / _____

E-mail : *(Merci d'écrire très lisiblement)* _____

Langues parlées : _____

MERE **TUTRICE** Nom : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville / Pays : _____

Nationalité : _____ Profession : _____

Téléphone(s) : _____ / _____

E-mail : *(Merci d'écrire très lisiblement)* _____

Langues parlées : _____

SITUATION DE FAMILLE - PARENTS SEPARES : OUI NON

SI OUI, l'enfant vit chez : sa mère son père les deux, en garde alternée

FRATRIE :

L'élève est-il/elle enfant unique ? Oui Non Si non, remplir les informations sur les frères et sœurs :

1- Prénom / NOM : M F Date de naissance :

En cours d'inscription à l'EIB ? Oui NON

Si oui, EIB MONCEAU EIB LAMARTINE
EIB ETOILE EIB de la JONCHERE Classe :

Déjà scolarisé(e) à l'EIB ? Oui NON

Si oui, EIB MONCEAU EIB LAMARTINE
EIB ETOILE EIB de la JONCHERE Classe :

2- Prénom / NOM : M F Date de naissance :

En cours d'inscription à l'EIB ? Oui NON

Si oui, EIB MONCEAU EIB LAMARTINE
EIB ETOILE EIB de la JONCHERE Classe :

Déjà scolarisé(e) à l'EIB ? Oui NON

Si oui, EIB MONCEAU EIB LAMARTINE

SIGNATURE : LA SIGNATURE DES DEUX PARENTS / TUTEURS DE L'ELEVE EST OBLIGATOIRE. Les parents ou tuteurs de l'élève, signataires de ce document, déclarent avoir pris connaissance de toutes les clauses des conditions générales et financières ainsi que des tarifs en vigueur. Ils reconnaissent les accepter sans aucune réserve, y compris les intérêts de retard. En cas de litige de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu entre les parties qu'il sera fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie.

PERE / TUTEUR : Prénom et Nom :

Je souhaite inscrire mon fils/ma fille - Date et signature :

MERE / TUTRICE : Prénom et Nom :

Je souhaite inscrire mon fils/ma fille - Date et signature :

LES DEUX SIGNATURES SONT OBLIGATOIRES.

REGLEMENT FRAIS SCOLAIRES : le règlement des frais scolaires sera effectué par :

Père & Mère ensemble Père & Mère séparément Père seul Mère seule ou
Tiers : (société, ambassade,...)

• Si père et mère séparément : nous vous prions d'indiquer la répartition sur une feuille séparée signée des deux parents et de contacter le Service administratif et comptable à administration@eibparis.fr

• Particulièrement, si un Tiers (autre particulier, Société, Ambassade, etc...) s'engage à régler les frais scolaires, veuillez joindre une lettre de prise en charge de cette entité signée et lui demander d'en informer les Services administratif et comptable : administration@eibparis.fr

**VEUILLEZ JOINDRE LES 2 CHEQUES, LES BULLETINS SCOLAIRES DE L'ENFANT, AINSI QUE TOUT AUTRE DOCUMENT A CE FORMULAIRE. LE DOSSIER COMPLET DE DEMANDE D'INSCRIPTION DOIT ETRE ENVOYE A :
A L'EIB LAMARTINE : 123, RUE DE LA POMPE 75016 PARIS**

FRAIS SCOLAIRES

EIB LAMARTINE

ANNÉE 2019/20

		1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	A l'année
NOUVEAUX ÉLÈVES SEULEMENT	Frais administratifs	170 €			
	Frais d'inscription et d'examens	405 €			
TOUS LES ÉLÈVES	Frais de scolarité	2070 €	2070 €	2070 €	6210 €
	Assurance	15 €			
	Dossier médical	16 €			
	Examen médical <i>(classe de CP uniquement)</i>	25 €			
	Fonds d'excellence	100 €			
FRAIS OPTIONNELS	Demi-pension 4 jours / semaine	565 €	565 €	565 €	1695 €
	Ticket repas demi-pension à l'unité	8,50 €			
	Lunch box *	307 €	307 €	307 €	921 €
	Lunch box - Carnet de 10 tickets *	80 €			
	Lunch box - ticket à l'unité *	9 €			
	Garderie - Carnet de 10 tickets	90 €			
	Garderie - ticket à l'unité	10 €			
	Cours d'espagnol	275 €	275 €	275 €	825 €

* Lunchbox : surveillance à l'heure du déjeuner.

Règlement Financier EIB Lamartine

Cette note vise à préciser les conditions financières de la scolarité de votre enfant à l'EIB.

1. INSCRIPTION

1.1. Conditions d'admission

L'inscription d'un nouvel élève est confirmée par la réception du formulaire d'inscription et par le paiement :

- des frais administratifs du dossier ;
- des frais d'inscription et d'examens ;
- des frais de scolarité du premier trimestre (acompte à valoir sur la facture envoyée en septembre) ;
- la lettre d'engagement du tiers payeur, si les parents/tuteurs ne sont pas responsables du règlement des frais scolaires de l'élève.

1.2. Clauses financières en cas d'annulation

Si vous souhaitez annuler l'inscription d'un élève après son admission, l'école doit être notifiée de l'annulation dans les plus brefs délais, par lettre recommandée adressée à : *EIB Paris - Services Administratif et Comptable - 117, Boulevard Malesherbes - 75008 Paris.*

Les conséquences financières sont les suivantes :

- Les frais administratifs ne sont pas remboursés ;
- Les frais d'inscription et d'examens ne sont pas remboursés ;
- Le remboursement de l'acompte est possible si l'école est informée de l'annulation par lettre recommandée dans un délai de 15 jours maximum suivant l'admission de l'élève.

Si l'annulation de l'admission s'effectue après un délai de 15 jours à partir de la date d'admission de l'élève, les montants versés ne seront pas remboursés.

2. REINSCRIPTION

2.1. Conditions de réinscription

L'école doit recevoir les documents suivants ainsi que l'acompte avant la date indiquée sur le document de réinscription :

- Le formulaire de demande de réinscription dûment rempli et signé par les deux parents/tuteurs de l'élève ;
- Le règlement des frais de réinscription (acompte à valoir sur la facture annuelle de scolarité) ;
- Le formulaire d'approbation du Règlement financier dûment rempli et signé.

2.2. Conditions d'annulation de la réinscription

L'annulation d'une réinscription doit être notifiée à l'école par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : *EIB Paris - Services Administratifs et Comptables (117, Boulevard Malesherbes - 75008 Paris).* Les conséquences financières de cette annulation seront différentes selon la date de l'annulation :

- Pour toute annulation avant le 7 mars : l'acompte versé lors de la réinscription sera remboursé ;
- En cas d'annulation après le 31 mars : l'acompte versé lors de la réinscription sera conservé et la scolarité du 1^{er} trimestre sera entièrement due.

2.3. Cas spécifiques d'annulation de la réinscription

Dans certains cas spécifiques ci-après mentionnés, le remboursement des frais de réinscription sera possible après la date du 7 mars 2019 :

- Orientation décidée par l'école vers un enseignement non dispensé dans une école EIB Paris → les frais de réinscription vous seront remboursés.
- Refus de redoublement décidé en juin par l'école. Vous devez notifier votre refus du redoublement et donc l'annulation de réinscription aux *Services Administratifs et Comptables (117, boulevard Malesherbes - 75008 Paris)* par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 29 juin 2019, afin d'obtenir le remboursement des frais de réinscription.

- Demande d'intégration dans un collège public en France (pour les élèves de 7^{ème}/CM2). Vous avez informé antérieurement l'école de votre souhait d'inscrire votre enfant dans un collège public et la demande a été enregistrée auprès des services du Rectorat. Pour annuler votre réinscription à l'EIB Paris sans pénalité, un délai supplémentaire, jusqu'au 5 juillet 2019, vous est accordé. Si à cette date, vous n'avez pas reçu du Rectorat la nouvelle affectation, vous devrez vous positionner : soit annuler la réinscription à l'EIB Paris, soit donner suite à la réinscription, par écrit, Si vous attendez l'affectation après le 6 juillet pour annuler la réinscription à l'EIB, la scolarité d'un tiers de scolarité annuelle vous sera facturée.

3. FRAIS SCOLAIRES ANNUELS

3.1. Facturation et modes de règlement des frais

L'élève est inscrit à l'EIB Paris pour l'année scolaire entière. Les frais scolaires font l'objet de l'envoi aux familles :

- d'une facture des frais scolaires obligatoires en septembre 2019
- d'une facture des frais optionnels au plus tard en novembre.

Suite à l'évolution du cadre réglementaire français régissant les règlements en espèces*, nous préconisons fortement le recouvrement des **frais scolaires par prélèvement automatique, aux échéances suivantes : 1^{ère} semaine d'octobre, de janvier et de mars**. Les familles ne nous ayant pas encore transmis leurs coordonnées bancaires ou dans le cas où celles-ci auraient changé devront nous retourner, complété, le formulaire SEPA à demander au secrétariat de l'établissement, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. En cas de rejet des prélèvements, des frais de 5 euros par rejet seront facturés aux familles.

* La réglementation prévoit que les versements en espèces sont limités à 1 000 euros par facture pour les résidents fiscaux français, et 15 000 euros par facture pour les résidents fiscaux étrangers.

3.2. Demi-pension

Les frais d'inscription annuels à la cantine ou au *Lunch Box* (= surveillance à l'heure du déjeuner) sont facturés au plus tard en novembre en une seule fois et payables en 3 fois.

Les élèves qui déjeunent à l'école occasionnellement peuvent acheter des tickets de cantine et de *Lunch Box* à usage ponctuel, au secrétariat. Il est possible d'inscrire un élève à la cantine ou au « lunch-box », ou à toute autre option en cours d'année en début de trimestre : les frais sont alors calculés au prorata temporis.

Il est important de noter que l'inscription à la cantine ou à la formule « lunch box » vous engage pour l'année complète. Toutefois, les éventuelles demandes de modifications de statut sont à adresser par lettre ou par email exposant les motifs exceptionnels de cette démarche aux *Services Administratifs et Comptables de l'EIB* (117, bd Malesherbes - 75008 Paris) et ceci avant la fin de chaque période (avant le 20 novembre et le 20 février). Tout changement sera soumis à l'accord préalable de l'Administration : administration@eibparis.fr

NB : dates de trimestre

1^{er} Trimestre : 1^{er} septembre – 30 novembre

2^e Trimestre : 1^{er} décembre – 28 février

3^e trimestre : 1^{er} mars – 3 juillet

3.3. Non-paiement des frais scolaires

En cas de non-paiement des frais scolaires aux dates prévues, le retard de paiement fera l'objet d'un intérêt de retard fixé au taux légal majoré de deux points. Tous les frais de recouvrement, quels qu'ils soient, seront à la charge des parents. En outre, la Direction se réserve le droit de ne pas accepter l'élève en classe.

3.4. Inscription en cours d'année

Pour les élèves s'inscrivant en cours d'année à l'EIB Lamartine, les frais scolaires annuels sont facturés au prorata temporis. Le mois pendant lequel l'élève arrive est facturé en totalité.

3.5. Retrait anticipé de l'élève

En cas de départ de l'élève en cours d'année, ses parents doivent prévenir la Direction par lettre recommandée avec accusé de réception, le plus tôt possible avant la date de départ. La scolarité du trimestre complet en cours sera due. Les frais optionnels seront facturés au prorata.

3.6. Responsabilité civile

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations de locaux et d'installations scolaires faites par leurs enfants.